

24 juin 2019

---

## Accord

### **Concernant l'adoption de Règlements techniques harmonisés de l'ONU applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces Règlements\***

(Révision 3, comprenant les amendements entrés en vigueur le 14 septembre 2017)

---

## **Additif 82 : Règlement ONU n° 83**

### **Révision 1 – Amendement 5**

Complément 2 à la série 03 d'amendements – Date d'entrée en vigueur : 28 mai 2019

### **Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne les émissions de polluants selon les exigences du moteur en matière de carburant**

Le présent document est communiqué uniquement à titre d'information. Le texte authentique, juridiquement contraignant, est celui du document ECE/TRANS/WP.29/2018/144.



**Nations Unies**

---

\* Anciens titres de l'Accord :

Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958 (version originale) ;

Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions, en date, à Genève, du 5 octobre 1995 (Révision 2).

GE.19-10443 (F) 140120 150120



\* 1 9 1 0 4 4 3 \*

Merci de recycler



*Annexe 4*

*Appendice 5, paragraphe 2.3.3.2, lire :*

- « 2.3.3.2 Un capteur de température doit être installé immédiatement en amont du dispositif de mesure du volume. L'exactitude et la fidélité de ce capteur doivent être de  $\pm 1$  °C, et son temps de réaction doit être inférieur ou égal à 1,0 s à 62 % d'une variation de température donnée (valeur mesurée dans de l'eau ou de l'huile de silicone). ».
-